



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DIRECTION DES ACHATS ET DES RECETTES EXTERNES
SOUS-DIRECTION OPERATIONS ACHATS & RECETTES EXTERNES**



Règlement de mise en concurrence

PROCEDURE AVEC NEGOCIATION (PNG)

**Mise en place d'un Accord-Cadre pour les
expériences de physiologie et nutrition spatiale
pour la sous-direction DOA/EVH**

ORASOA202501177

Avis de marché publié au supplément du
Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) :

N° : 420913-2026

Date : 18.06.2026


La présente édition de ce Règlement de Mise en Concurrence est mise à disposition à titre informatif.

A ce stade de la procédure (phase d'Appel à Candidatures), uniquement un dossier de candidature est attendu (la liste des éléments à fournir est indiquée à l'article 4.1 du présent document).

L'offre technique, administrative et financière répondant à ce règlement vous sera demandée dans un deuxième temps si vous êtes invité à soumissionner pour la deuxième phase d'offre.

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE	3
2	SPECIFICATIONS	4
2.1	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	4
2.1.1	<i>Allotissement</i>	4
2.1.2	<i>Offre variante</i>	4
2.1.3	<i>Exigences minimales</i>	4
2.1.4	<i>Mise à disposition partielle des documents de consultation</i>	4
2.2	SPECIFICATIONS CONTRACTUELLES	5
2.3	SPECIFICATIONS FINANCIERES	5
2.4	REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	5
2.5	CADRE DE REPONSE	6
3	CONDITIONS DE CHOIX	6
3.1	CONDITIONS DE CONFORMITE DE L'OFFRE	6
3.2	CRITERES DE SELECTION	7
4	DEROULEMENT DE LA MISE EN CONCURRENCE	7
4.1	APPEL A CANDIDATURE PREALABLE	8
4.2	VISITE DE SITE	10
4.3	EVENTUELLES QUESTIONS DU CANDIDAT ET REMISE DE L'OFFRE	10
4.4	NEGOCIATION DE L'OFFRE	10
4.5	SUITE DONNEE A LA MISE EN CONCURRENCE - NOTIFICATION DU RESULTAT	11
4.6	MISE AU POINT DU MARCHE	11
4.7	DECLARATION SANS SUITE	11


	Règlement de mise en concurrence Accord-cadre Expériences en physiologie et nutrition spatiale en pesanteur réduite pour la direction DOA/EVH ORASOA202501177	Ed. : 1 Date : 17/06/2026 Page : 3/11
---	--	--

La présente mise en concurrence est constituée, par ordre décroissant de priorité, par les documents suivants :

- [DA1] : Le présent règlement de mise en concurrence et ses annexes :
 - Annexe 1 : Dispositions générales encadrant les consultations du CNES,
 - Annexe 2 : Cadre de réponse (contenant l'attestation sur l'honneur),
 - Annexe 3 : Lettre de soumission individuelle,
 - Annexe 4 : Lettre de soumission groupement,
 - Annexe 5 : Fiche financière,
 - Annexe 6 : Cahier des Clauses Administratives du CNES (CCAP),
- [DA2] : Le Cahier des Clauses Techniques (CCT), édition 5, révision 4 en date du 08/04/2026,
- [DA3] : Le projet d'accord-cadre,
- [DA4] : Accord de confidentialité
- [DA5] : Cahier des Prescriptions de Sécurité des Systèmes d'Information (CPSSI)

1 OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE

La présente mise en concurrence porte sur la mise en place d'un **accord-cadre pour des prestations relatives aux activités de développement, de suivi et d'expertise de physiologie et de nutrition spatiale en pesanteur réduite conduites par la sous-direction DOA/EVH du CNES**, telles que définies dans le cahier des clauses techniques [DA2].

	<p align="center">Règlement de mise en concurrence Accord-cadre Expériences en physiologie et nutrition spatiale en pesanteur réduite pour la direction DOA/EVH ORASOA202501177</p>	<p>Ed. : 1 Date : 17/06/2026 Page : 4/11</p>
---	--	--

2 SPECIFICATIONS

2.1 SPECIFICATIONS TECHNIQUES

2.1.1 Allotissement

La présente mise en concurrence n'est pas allotie. L'offre du Candidat doit porter sur l'ensemble des prestations définies dans le cahier des clauses techniques [DA2], qui constitue un **lot juridique unique**, décomposé comme suit :

Lot juridique unique dévolu à la passation de marchés subséquents

Objet : Activités de développement, de suivi et d'expertise de physiologie et de nutrition spatiale en pesanteur réduite conduites par la sous-direction DOA/EVH du CNES (décrites du §.5.2 au §5.11 du CCT)

Durée prévisionnelle : 4 ans maximum

Forme du montant : Maximal

2.1.2 Offre variante

Le Candidat **n'est pas autorisé à présenter une offre variante.**


2.1.3 Exigences minimales


Dans le cadre de la présente mise en concurrence, **l'offre du Candidat doit respecter des exigences minimales, telles que spécifiées ci-après.**

 **Uniquement dans le cas où des exigences minimales sont spécifiées :**

Les exigences minimales que doit respecter l'offre du Candidat sont les suivantes :


- **Justification de l'accès à un cadre médical hospitalier permettant d'étudier les simulations au sol des effets de l'impesanteur,**
- **Remise de la matrice de compétences (§.7 du CCT) complétée et qualifiée par des références précises.**

 **Le Candidat fournira la justification de la conformité de son offre au regard des exigences minimales.**

 **Ces exigences minimales ne pourront pas faire l'objet de négociation. En cas de non-respect de ces exigences, le CNES considèrera que l'offre est inappropriée ce qui entraînera le rejet de l'offre initiale avant négociation le cas échéant, pour non-conformité. Dans ce cas, le CNES en avisera le Candidat dans les plus brefs délais.**

2.1.4 Mise à disposition partielle des documents de consultation

Tel que mentionné au §1.5 du CCT et par application de l'article R.2132-5 du Code de la Commande Publique, certains documents (les documents applicables au CCT et de référence) de la consultation ne sont pas publiés sur la plateforme de dématérialisation des achats du CNES.

	<p align="center">Règlement de mise en concurrence Accord-cadre Expériences en physiologie et nutrition spatiale en pesanteur réduite pour la direction DOA/EVH ORASOA202501177</p>	<p>Ed. : 1 Date : 17/06/2026 Page : 5/11</p>
---	--	--

Ces documents pourront être consultés par le Candidat, pendant la phase d'offre de la présente consultation (2^{ème} phase), **sur demande écrite (pour fixer le rendez-vous) avec remise de l'Accord de Confidentialité signé** (document joint à la présente consultation) **auprès du** :

CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES

Service Secrétariat DOA/EVH

Adresse : **18, avenue Edouard Belin - 31401 Toulouse Cedex 9**

Adresse mail : Assistentes-DOA-EVH@cnes.fr avec en copie : maude.alguacil@cnes.fr et anthony.jacquemard@cnes.fr

Numéro de téléphone : 05 61 27 34 91

Dès que le rendez-vous aura été fixé, le Candidat pourra uniquement consulter ces documents sur un PC du CNES dédié à cet effet sur site CNES à l'adresse suivante :

CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES

Adresse : **18, avenue Edouard Belin Bâtiment NADAR - 31401 Toulouse Cedex 9**

2.2 SPECIFICATIONS CONTRACTUELLES

Au titre de cette consultation, le CNES **ne retiendra qu'une seule offre.**

Les prestations feront l'objet **d'un Accord-cadre monolithaire, d'une durée maximale de 4 années.**

Le projet de contrat est présenté en [DA3].



Ce projet de contrat constitue une spécification à part entière et doit être explicitement accepté par le Candidat dans son offre, sachant que dans le cadre de la présente mise en concurrence, le Candidat est autorisé à proposer des amendements au projet de contrat, dûment justifiés dans son offre. A défaut, les amendements ne seront pas examinés par le CNES. Le CNES se réserve le droit d'accepter ou non les amendements proposés par le Candidat.

2.3 SPECIFICATIONS FINANCIERES


Affichage du prix : Dans le cadre de la présente mise en concurrence, **le montant maximal de l'accord-cadre est fixé à la somme de 14 500 000 € hors taxes**

Cofinancement : Dans le cadre de la présente mise en concurrence, **aucune exigence particulière n'est spécifiée.**

2.4 REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Candidat déclare être en conformité avec les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (Règlement 2016/679). En répondant à cette mise en concurrence, le Candidat accepte :

1. D'être contractuellement tenu à certaines obligations en termes de protection des données à caractère personnelle ayant vocation à être traitées dans le cadre de la réalisation de la prestation,

	<p align="center">Règlement de mise en concurrence Accord-cadre Expériences en physiologie et nutrition spatiale en pesanteur réduite pour la direction DOA/EVH ORASOA202501177</p>	<p>Ed. : 1 Date : 17/06/2026 Page : 6/11</p>
---	--	--

objet de la présente mise en concurrence. Le CNES propose dans le projet d'accord-cadre joint la clause contractuelle qu'il met en place pour ce type de prestation.

- De se porter garant du respect de cette clause par ses éventuels sous-traitants et de leur répercuter l'engagement souscrit avec le CNES à ce titre.

2.5 CADRE DE REPONSE


 **L'offre du Candidat doit obligatoirement être établie conformément au « Cadre de réponse » présenté en annexe 2.**

L'ensemble de la communication entre le CNES et le Candidat, et notamment le dépôt de l'offre, sera uniquement opéré en utilisant la plateforme de dématérialisation des achats du CNES, accessible par le lien : <https://marches.cnes.fr>

 **Dans le seul cas où cette plateforme ne serait pas accessible**, le Candidat est autorisé à contacter :

CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES
Service Achats – Recettes externes **DAR/OAR/SOA**
Adresse : **18, avenue Edouard Belin - 31401 Toulouse Cedex 9**

A l'attention de **Maude ALGUACIL**
maude.alguacil@cnes.fr

 **Le candidat qui utiliserait ce moyen de communication devra obligatoirement accompagner sa demande de la preuve de l'indisponibilité de la plateforme mise à sa disposition. A défaut, le CNES se réserve le droit de ne pas répondre à sa sollicitation.**

3 CONDITIONS DE CHOIX


3.1 CONDITIONS DE CONFORMITE DE L'OFFRE

Les non conformités pouvant faire l'objet d'un rejet de l'offre par le CNES, sont les suivantes :

- Offre inappropriée : offre sans rapport avec le contrat parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences du CNES formulés dans les documents de la mise en concurrence, qui équivaut à une absence d'offre,

Après négociation, le cas échéant :

- Offre irrégulière : offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la mise en concurrence notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- Offre inacceptable : offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au contrat.

 <small>CENTRE NATIONAL D'ÉTUDES SPATIALES</small>	<p align="center">Règlement de mise en concurrence Accord-cadre Expériences en physiologie et nutrition spatiale en pesanteur réduite pour la direction DOA/EVH ORASOA202501177</p>	<p>Ed. : 1 Date : 17/06/2026 Page : 7/11</p>
--	--	--

3.2 CRITERES DE SELECTION

Le dépouillement des offres donnera lieu à une notation basée sur un ensemble de critères techniques, administratifs et financiers.


Les offres seront évaluées pour la recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse à partir des critères pondérés suivants :

Réf.	Libellé	Pondération en %	Éléments d'appréciation*
A	Technique	45%	<ul style="list-style-type: none"> • Compréhension du besoin technique associé à chaque fiche de tâche • Cohérence de l'offre et des qualifications proposées par rapport aux spécifications techniques relatives aux cas tests
B	Organisation	15%	<ul style="list-style-type: none"> • Crédibilité de l'organisation et du montage industriel • Efficacité de l'organisation mise en place pour assurer le maintien de compétences, la continuité de l'activité dans le temps, la capacité à absorber les fluctuations de charge et la gestion du turn-over • Réponse aux exigences spécifiques de la consultation concernant le plan de management • Réponse aux exigences du CPSSI • Suivi et contrôle qualité et de la gestion de configuration • Organisation de la phase de prise en main
C	Prix	30%	<p>Prix forfaitaire ferme des cas tests (cf.§.6 du CCT), réalisé à partir du catalogue d'UO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cas test n°1 « Veille technologie – Etat de l'art » (§6.1 du CCT) (20%) • Cas test n°2 « Intégration d'un échographe portable pour une expérience » (§6.2 du CCT) (20%) • Cas test n°3 « Préparation des opérations d'une nouvelle expérience – Etude, procédures opérationnelles » (§6.3 du CCT) (40%)
D	Critère RSE	10%	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du mémoire environnemental fourni en réponse au §. 3.19 du CCT

* Liste non exhaustive

4 DEROULEMENT DE LA MISE EN CONCURRENCE

Les étapes de la présente mise en concurrence sont les suivantes :

	Règlement de mise en concurrence Accord-cadre Expériences en physiologie et nutrition spatiale en pesanteur réduite pour la direction DOA/EVH ORASOA202501177	Ed. : 1 Date : 17/06/2026 Page : 8/11
---	--	---


4.1 APPEL A CANDIDATURE PREALABLE

La présente mise en concurrence **fait l'objet d'un appel à candidatures préalable à la remise des offres**

Tel que mentionné à l'avis de marché, la sélection des candidats s'effectue selon les critères suivants :

- Habilitation à exercer l'activité professionnelle,
- Capacité économique et financière,
- Capacité technique et professionnelle.

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession <i>En application des articles L.2141-1 à 5 et L.2141-7 à 11 du CCP, le candidat doit à l'appui de sa candidature et, conformément à l'article R.2143-3 du CCP, produire les justificatifs suivants :</i>
1° Un document relatif au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat,
2° Une déclaration sur l'honneur datée et signée justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à 5 et L. 2141-7 à 11 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
<p>Cette déclaration (<i>modèle transmis dans le cadre de réponse – Annexe 2</i>) est à fournir par les candidats individuels, par chacun des membres d'un groupement candidat et le cas échéant, par les sous-traitants présentés.</p>
<p>Conformément aux articles R.2143-6 à 10 du CCP, le CNES accepte comme preuve suffisante :</p>
1 Afin d'attester que le candidat n'est pas dans le cas prévu aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP :
<ul style="list-style-type: none"> • Un extrait de casier judiciaire Ou, s'il est étranger • Un extrait d'un registre pertinent ou, à défaut un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement ;
2. Afin d'attester que le candidat n'est pas dans le cas prévu à l'article L.2141-2 du CCP :
<ul style="list-style-type: none"> • les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale ont été effectuées et du paiement des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles. Ou, s'il est étranger • un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement ;
3. Afin d'attester que le candidat n'est pas dans le cas prévu par l'article L.2141-3 du CCP :
<ul style="list-style-type: none"> • un extrait K, ou un extrait K bis, ou un extrait D1 Ou, s'il est étranger • un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement ;
<p>Le cas échéant le candidat produit les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7, ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail.</p>
<p>Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le CNES peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré</p>

	<p align="center">Règlement de mise en concurrence Accord-cadre Expériences en physiologie et nutrition spatiale en pesanteur réduite pour la direction DOA/EVH ORASOA202501177</p>	<p>Ed. : 1 Date : 17/06/2026 Page : 9/11</p>
---	--	--

par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès en soit gratuit.

Le CNES vérifie les conditions de participation des candidats conformément aux modalités prévues à l'article R.2144-1 à 7 du CCP.

NB - Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

Capacité économique et financière

1° Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant le service objet du marché réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;

2° Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

3° Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Capacité technique et professionnelle

1° Présentation d'une liste des principales livraisons ou principaux services similaires fournis par le candidat et/ou le groupement au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

2° Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

3° Une description du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation des activités objet du marché.

4° Certificats de qualifications professionnelles du candidat (ou toutes autres preuves) de nature à justifier l'aptitude à exécuter les prestations du marché

NB : Conformément au §.5 « DOCUMENTS JUSTIFICATIFS AU REGARD DES INTERDICTIONS DE SOUMISSIIONNER OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES » de l'annexe 2, le candidat (entreprises de plus de 500 salariés) soumis à l'obligation de réaliser un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) doit fournir le lien permettant d'accéder à celui-ci, publié sur la plateforme dédiée (bilans-ges.ademe.fr) de l'Agence de la Transition Écologique (ADEME). Ce lien doit diriger directement vers la page de consultation du BEGES le plus récent de l'entreprise, attestant ainsi de sa conformité aux obligations réglementaires en vigueur en matière de reporting environnemental.


Dépôt des candidatures :

Le Candidat doit remettre sa candidature, selon les modalités précisées dans l'avis de marché, complétées au chapitre 2.4 du présent règlement, et au plus tard le : **24/07/2026 à 11h.**

La candidature remise après ce délai ne sera pas considérée.

Toute demande de prorogation de ce délai devra être transmise via le profil acheteur du CNES, dûment motivée et ce, au moins **dix (10) jours ouvrés** avant la date limite de réception des candidatures. Si le CNES estime que cette demande est recevable, il publiera un avis rectificatif.

Le CNES pourra demander au Candidat, des précisions et compléments, concernant la teneur de sa candidature, ces précisions ou compléments ayant pour seul but d'éclairer le dossier. Le Candidat est tenu de fournir au CNES via le profil acheteur tous les compléments d'information techniques,

	<p align="center">Règlement de mise en concurrence Accord-cadre Expériences en physiologie et nutrition spatiale en pesanteur réduite pour la direction DOA/EVH ORASOA202501177</p>	<p>Ed. : 1 Date : 17/06/2026 Page : 10/11</p>
---	--	---

administratifs ou financiers qui peuvent lui être demandés. Le délai maximal laissé au Candidat pour répondre à ces demandes de précisions et compléments est de **neuf (9) jours ouvrés**.

Suite donnée à l'appel à candidatures - Notification du résultat :

Le CNES notifiera son choix à chaque Candidat (choix ou rejet de sa candidature).

Les Candidats retenus seront invités à poursuivre la mise en concurrence selon les modalités précisées ci-après.


Si toutes les candidatures reçues sont non conformes, le CNES déclarera la mise en concurrence infructueuse et avisera le Candidat de sa décision.

4.2 VISITE DE SITE

La présente mise en concurrence **ne fait pas l'objet d'une visite de site**.

4.3 EVENTUELLES QUESTIONS DU CANDIDAT ET REMISE DE L'OFFRE

Le Candidat doit remettre son offre, selon les modalités précisées au chapitre 2.4 du présent règlement, et au plus tard le : **[sera renseigné ultérieurement par le CNES aux candidats sélectionnés]**

 **Toute offre remise après ce délai ne sera pas considérée.**

Les éventuelles questions du Candidat devront être transmises via le profil acheteur du CNES, au moins **dix (10) jours ouvrés** avant la date limite de réception des offres. Le CNES informera tous les Candidats de la réponse aux questions par l'intermédiaire de son profil acheteur.

Toute demande de prorogation du délai de remise de l'offre par le Candidat devra être transmise via le profil acheteur du CNES, dûment motivée et ce, au moins **dix (10) jours ouvrés** avant la date limite de réception des offres. Si le CNES estime que cette demande est recevable, il en informera tous les Candidats par l'intermédiaire de son profil acheteur.

Si la procédure n'a pas fait l'objet d'un appel à candidature préalable, le Candidat complètera son offre des éléments nécessaires à l'examen de sa candidature par le CNES. L'ensemble des documents soumis par le Candidat en réponse à la présente mise en concurrence, sera conservé et archivé par le CNES et considéré comme confidentiel.


4.4 NEGOCIATION DE L'OFFRE

La présente mise en concurrence **pourra donner lieu à une phase de négociation, selon les modalités précisées ci-après**.

 **Uniquement dans le cas où la mise en concurrence peut donner lieu à une phase de négociation :**

Postérieurement à la réception de l'offre, le CNES peut :

- Inviter le Candidat à participer à une phase de négociation qui conduira à la remise d'une offre modifiée en conséquence. Dans le cadre de cette phase, outre la négociation conduisant à une offre modifiée, le CNES a notamment la faculté de réclamer des justificatifs au Candidat en ce qui concerne tel ou tel élément de son offre de prix et peut exiger des précisions supplémentaires sur l'ensemble des composantes de l'offre. Dans tous les cas, ces précisions devront parvenir au

	<p align="center">Règlement de mise en concurrence Accord-cadre Expériences en physiologie et nutrition spatiale en pesanteur réduite pour la direction DOA/EVH ORASOA202501177</p>	<p>Ed. : 1 Date : 17/06/2026 Page : 11/11</p>
---	--	---

CNES via le profil acheteur dans les **trois (3) jours** qui suivent la demande et seront à intégrer dans l'offre modifiée.

- Demander au Candidat, avant sa décision de choix, des précisions et compléments concernant la teneur de son offre modifiée, ces précisions ou compléments ayant pour but d'éclairer le dossier. Le Candidat est tenu de fournir au CNES via le profil acheteur tous les compléments d'information techniques, administratifs ou financiers qui peuvent lui être demandés dans les **trois (3) jours** qui suivent la demande.
- Procéder au choix de l'offre modifiée, sur la base des critères de sélection exposés au paragraphe 3.2 ci-avant.



Toutefois, le CNES se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base de l'offre initiale sans négociation.

L'offre initiale s'applique tant que l'offre modifiée n'est pas émise par le Candidat. L'offre modifiée engage le Candidat.

4.5 SUITE DONNEE A LA MISE EN CONCURRENCE - NOTIFICATION DU RESULTAT

A l'issue de la présente mise en concurrence, le CNES notifiera son choix au Candidat (choix ou rejet de l'offre).

Si toutes les offres reçues sont non conformes, le CNES déclarera la mise en concurrence infructueuse et avisera le Candidat de sa décision.

4.6 MISE AU POINT DU MARCHE

Après la décision d'attribution du contrat, une phase de mise au point du contrat pourra éventuellement être prévue par le CNES.



Cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du contrat, dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.



En particulier, à ce stade de la mise en concurrence, le projet de contrat est réputé être explicitement accepté par le Candidat ou à défaut et si le présent règlement l'y autorisait, avoir fait l'objet d'amendements dûment justifiés par le Candidat et acceptés par le CNES.

4.7 DECLARATION SANS SUITE

Si le CNES décide de ne pas donner suite à la présente mise en concurrence, il en avisera le Candidat dans les plus brefs délais conformément à la réglementation. La déclaration sans suite ne donnera lieu à aucune indemnité.